
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 52

- *Présents à voix délibératives : 46*
- *Pouvoirs : 6*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Date de la convocation :
20/09/2022
Date d'affichage de la
convocation:
20/09/2022

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHCOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHCOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	SERRAFIN	Serge	
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	

BOUGEY	TITULAIRE	BILLY	Michel	
BOUGEY	SUPPLEANT	AUBRIET	Julie	Présente
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Excusée
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Présent
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	DARGENT	Yvain	Présent
CEMBOING	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Evelyne	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Pouvoir à Florence SPRINGAUX
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Pouvoir à Romain MOLLIARD
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Excusée
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent

GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	Pouvoir à Evelyne MIGNARD
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRINET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Pouvoir à Julie AUBRIET
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Gérald	
OIGNEY	TITULAIRE	GRUNEWALD	Gilles	Présent

OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	Présent sans voix délibérative
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	CARREL	Agnès	Présente
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Excusé
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2022 à l'approbation des élus.

Monsieur le Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

**Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'EPTB Saône Doubs -*

**Adhésion à Panneau Pocket.*

**Achat d'un terrain et d'un bâtiment situés à Combeaufontaine, à la société ALPHA 70*

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

47/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCHVS, son budget principal et les 4 budgets annexes actuellement en M14 (Périscolaire, Local Traiteur, Ordures Ménagères, Zones Artisanales). Le budget SPANC reste en M49.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 à tous les budgets de la CCHVS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la CCHVS au 01/01/2023 et des 4 budgets annexes actuellement en M14 (Périscolaire, Local Traiteur, Ordures Ménagères, Zones Artisanales). Le budget SPANC reste en M49.

2.- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 52
Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

48/2022 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
64111	+36 000						

Budget Périscolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
60628	- 20 €						
6588	+20 €						

Budget Local Traiteur

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
615221	+ 5 000 €			2138	-5000 €		
023	-5000 €					021	- 5000 €

Pour : 52
Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

49/2022 : INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir de l'année 2023.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 48 Contre: 3 (Marie-Hélène MULLER, Régis LECORNEY, Pascal DOUSSOT) Abstention : 1 (Agnès CARREL)

Voté à la majorité.

50/2022 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres

de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute- Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

[51/2022 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES \(FPIC\) : Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et ses communes membres pour l'année 2022](#)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la CCHVS a reçu de la préfecture de Haute-Saône le 24 août dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2022.

FPIC 2022	
COMMUNES	Montant prélevé de droit commun en euros
ABONCOURT GESINCOURT	-236
AISEY RICHECOURT	-99
ARBECEY	-204
AUGICOURT	-143
BARGES	-81
BETAUCOURT	-137
BETONCOURT SUR MANCE	-46
BLONDEFONTAINE	-219
BOUGEY	-95
BOURBEVELLE	-74
BOURGUIGNON LES MOREY	-85
BOUSSERAUCOURT	-75
CEMBOING	-180
CENDRECOURT	-177
CHARMES SAINT VALBERT	-45
CHAUVIREY LE CHATEL	-118
CHAUVIREY LE VIEIL	0
CINTREY	-116
COMBEAUFONTAINE	-489
CORNOT	-143
CORRE	-679
FOUCHECOURT	-98
GEVIGNEY ET MERCEY	-546
GOURGEON	-171
JONVELLE	-172
JUSSEY	-1 838
LA ROCHE MOREY	-309
LAMBREY	-84
LAVIGNEY	-114
MAGNY LES JUSSEY	-100
MALVILLERS	-72
MELIN	-61
MOLAY	-67

MONTCOURT	-57
MONTIGNY LES CHERLIEU	-156
OIGNEY	-45
ORMOY	-230
PREIGNEY	-104
RAINCOURT	-117
RANZEVILLE	-27
ROSIERES SUR MANCE	-79
SAINT MARCEL	-123
SEMMADON	-119
TARTECOURT	-24
VERNOIS SUR MANCE	-147
VILLARS LE PAUTEL	-163
VITREY SUR MANCE	-339
VOUGECOURT	-117
TOTAL PART COMMUNES	-8 920
PART EPCI	-10 472
TOTAL	-19 392

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- Décide de retenir cette répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 51
Voté à la majorité.

Contre : 1 (Gilles GRUNEWALD)

Abstention : 0

52/2022 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour effectuer les tâches suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS.
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords des locaux de la CCHVS.
- Entretenir les espaces verts de la CCHVS.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01 octobre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01 octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 388 indice majoré 355 et l'indice brut 558, indice majoré 473 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 de la collectivité.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

53/2022 : APPROBATION DU CONTRAT PROGRAMME D'ACTIONS CONCERTÉES TERRITORIALES 2 (PACT 2) DE LA CCHVS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délibération 67/2020 du 10 décembre 2020 décidant l'engagement de la CCHVS dans l'élaboration d'un contrat PACT 2 avec le Conseil départemental ;

Considérant que :

Le Département a proposé une nouvelle contractualisation dénommée PACT 2 pour la période 2020/2025',

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, s'est engagé dans l'élaboration de ce nouveau contrat de financement dont le cadre a été fixé par le Département ;

Le programme d'actions est le résultat d'une démarche concertée de diagnostic de territoire, d'identification et de priorisation des axes de développement et de choix d'opérations à réaliser ;

Le programme d'actions prévoit 4 101 127.53 € d'investissement avec un soutien prévisionnel de 1 020 800 € du Département (159 000 € de financement sectoriel et 861 800 € de financement PACT). Pour la CCHVS et les communes de la CCHVS, l'effort d'investissement (Autofinancement) prévisionnel minimal pour l'ensemble de la programmation s'élève à 1 253 436.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver le programme d'Actions Concertées et Territoriales 2 (PACT 2) pour la période 2020-2025, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1 (Marie-Hélène MULLER)
Voté à la majorité.

Marie-Hélène MULLER trouve que le montant estimatif de la maison de santé de Jussey est élevé. Romain MOLLIARD l'informe qu'il s'agit d'un montant estimatif, et qu'il est nécessaire d'être prudent car si les coûts sont plus importants que prévus, les subventions n'évoluent pas en conséquence. Laurent BERTRAND demande des précisions sur le PACT CULTUREL. Romain MOLLIARD le lui apporte. Guy MERCIER demande si les subventions suivent l'augmentation des prix. Romain MOLLIARD précise qu'il peut y avoir une clause de revoyure dans le PACT mais nous n'avons pas d'informations à ce sujet aujourd'hui. Concernant les autres subventions, il est rare qu'elles soient à la hausse (mais ça peut arriver notamment dans le contexte actuel)

54/2022 : INTERET COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 13 décembre 2018, l'assemblée a adopté l'intérêt communautaire des compétences transférées à la CCHVS, et pour lesquelles cette définition était nécessaire.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la définition de l'intérêt communautaire actuelle de la compétence politique du logement et du cadre de vie :

« Considérant que la Loi prévoit que chaque compétence qui fait référence à un intérêt communautaire induit que le conseil communautaire se prononce sur ce dernier.

Considérant notre compétence : « Politique du logement et du cadre de vie; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées » ;

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence précitée :

Les logements communautaires sont listés ci-dessous : aménagement, entretien et gestion

Nature	Adresse	Commune
Appartement	Logement N°1 32 Grande Rue (2ème étage)	Combeaufontaine
Appartement	Logement N°2 32 Grande Rue (2ème étage)	Combeaufontaine
Appartement	Logement (anciennement Trésorerie) (1er étage) 32 Grande Rue	Combeaufontaine
Appartement / Local	Anciennement bureaux de la Trésorerie (Rez-de-chaussée) 32 Grande Rue	Combeaufontaine
Appartement	Logement N°1 6 rue du Grand Pont	Lavigney
Appartement	Logement N°2 6 rue du Grand Pont	Lavigney
Appartement	Logement N°3 6 rue du Grand Pont	Lavigney

- **Procédure opérationnelle en faveur de l'habitat** (OPAH : opération programmée d'amélioration de l'Habitat).

- Animation de l'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre des contrats territoriaux d'objectifs du Contrat « **Habitat 2020** ».

- **Appui et conseil auprès des communes adhérentes** impliquées dans les actions inscrites dans le contrat habitat 2020. »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) s'est achevée le 10 mai 2022 et que la poursuite d'une politique en faveur de l'amélioration de l'habitat a été validée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire afin de pouvoir mener cette politique d'amélioration de l'habitat.

De plus, considérant que le contrat HABITAT 2020 s'est achevé, Monsieur le Président propose que les actions en relevant soient retirées de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

« Considérant que la Loi prévoit que chaque compétence qui fait référence à un intérêt communautaire induit que le conseil communautaire se prononce sur ce dernier.

Considérant notre compétence : « Politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées » ;

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence précitée :

Les logements communautaires sont listés ci-dessous : aménagement, entretien et gestion

Nature	Adresse	Commune
Appartement	Logement N°1 32 Grande Rue (2ème étage)	Combeaufontaine
Appartement	Logement N°2 32 Grande Rue (2ème étage)	Combeaufontaine
Appartement	Logement (anciennement Trésorerie) (1er étage) 32 Grande Rue	Combeaufontaine
Appartement / Local	Anciennement bureaux de la Trésorerie (Rez-de-chaussée) 32 Grande Rue	Combeaufontaine
Appartement	Logement N°1 6 rue du Grand Pont	Lavigney
Appartement	Logement N°2 6 rue du Grand Pont	Lavigney
Appartement	Logement N°3 6 rue du Grand Pont	Lavigney

- **Politique en faveur de l'amélioration de l'habitat : la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône peut mettre en place un programme financier (y compris en lien avec les programmes nationaux, régionaux et départementaux) d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi que des locataires en vue de l'amélioration de leur habitat. Ce programme pourra être renforcé par l'intervention financière des communes membres si elles le souhaitent.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette modification d'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

55/2022 : HABITAT : MISE EN PLACE D'AIDES ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'OPAH, la CCHVS a accompagné financièrement les ménages de son territoire sur des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de logements dégradés, des travaux de maintien à domicile aux personnes âgées, des rénovations de façades, et a aidé l'installation des jeunes ménages sur le territoire.

Commencée le 10 mai 2018, l'OPAH s'est terminée le 10 mai 2022. Cette opération a rencontré un réel succès.

Le Conseil départemental a fait évoluer les conditions de sa prime économie d'énergie pour qu'elle soit compatible avec le dispositif MaPrimeRénov'Sérénité. Afin d'entraîner un réel effet levier, cette aide est toujours conditionnée à une participation de l'EPCI à minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Monsieur le Président propose :

- De poursuivre le partenariat avec le Département, en faveur des propriétaires occupants haut-saônois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie (avec un gain d'au moins 35%).
- De poursuivre les aides sur l'autonomie, les rénovations de façades, l'installation des jeunes ménages et les audits énergétiques selon le règlement établi par la CCHVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de poursuivre le partenariat avec le Département, en faveur des propriétaires occupants haut-saônois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie (avec un gain d'au moins 35%).
- Décide de poursuivre les aides sur l'autonomie, les rénovations de façades, l'installation des jeunes ménages et les audits énergétiques selon le règlement établi par la CCHVS.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département
- Valide le règlement des aides relatives à l'habitat.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Agnès CARREL demande quel est le budget de la CCHVS dédié aux subventions relatives à cette politique.

Romain MOLLIARD rappelle que la somme de 41 800 € sera inscrite pour une année complète.

56/2022 : CONVENTION REPRISE DU FARCT – FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la délibération prise par la commission permanente du Conseil Régional concernant le fonds régional d'avance remboursable.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, en date du 24 septembre 2020, a décidé de participer au pacte régional comprenant le Fonds Régional des Territoires et le Fonds Régional d'avance remboursable.

Pour ce dernier fonds, la CCHVS a abondé à hauteur de 1€ par habitant, soit un total de 8 618 €.

Il convient d'adopter les modalités de reprise de ce fonds, une première partie, 1 313,64 €, interviendra après signature de la convention. Le solde sera calculé en fonction de la « casse » sur l'ensemble des dossiers portés via ce fonds à l'échelle régionale.

Un premier versement interviendra fin 2026, et le solde en 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

57/2022 : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX – ZA DE COMBEAUFONTAINE

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché de travaux avec EUROVIA sur les bases définies ci-après et d'introduire des prix nouveaux.

Il concerne des travaux d'adaptations liées aux contraintes de chantier ;

- Des travaux supplémentaires de mise en œuvre de réseaux d'eau potable sur la partie réhabilitation de la Zone d'Activités,
- La création d'un trottoir le long de la RN19, afin d'assurer la continuité de l'espace piéton venant de la Commune de Combeaufontaine,
- La réalisation de prestations complémentaires, en maçonnerie, mise à niveau de regards...
- La fourniture de tampon de chaussée, hydraulique, poteau incendie, regard compteur, ...
- La modification du montant du marché.
- La création de prix nouveaux suite à la réalisation de prestations supplémentaires.

	En € Hors Taxes	En € TTC
Rappel : Offre de base CCHVS, pour la consultation des entreprises	702 919,25	843 503,10
Marché initial resultat appel d'offre	484 148,70	580 978,44
Prestations complémentaires pour Travaux supplémentaires et création de prix nouveaux		
Travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour mise en cohérence des diamètres de canalisation	38 257,95	45 909,54
Travaux de sécurisation et de continuité du cheminement piéton le long de la RN19	20 839,50	25 007,40
Prestations diverses apparues en cours de chantier et validées en réunion	19 912,20	23 894,64
Estimation à fin d'exécution des travaux selon prescriptions connues au 05/09/2022	566 095,99	679 315,19

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cet avenant et autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 50 Contre : 1 (Agnès CARREL) Abstention : 1 (Emmanuelle PERCEVAL)
Voté à la majorité.

Marie-Hélène MULLER demande des explications sur cet avenant, notamment sur le fait que les poteaux incendie n'aient pas été prévus.

Romain MOLLIARD précise que les plans n'étaient pas toujours à jour, et par conséquent, des découvertes ont été faites lors du chantier.

Christine LITZLER demande si ces prix sont toujours de l'ordre de l'estimatif.

Romain MOLLIARD informe qu'il s'agit des prix définitifs.

58/2022 : PLAN MERCREDI : MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Etat a engagé un nouveau dispositif appelé PLAN MERCREDI, ce dernier est une labellisation du Projet Educatif de Territoire. Cette labellisation permet la mise en place d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif permettent un taux d'encadrement adapté pour accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du Mercredi.

Pour obtenir cette labellisation, la Communauté de communes doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF.

Afin de définir les objectifs et les moyens de ce PEDT/Plan Mercredi, il est nécessaire d'engager une étude pour mettre en relation l'ensemble des acteurs de la vie de l'enfant.

Les principaux objectifs de cette convention sont :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées, culturelles et sportives,
- Assurer la mise en cohérence du projet d'écoles et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi
- Favoriser l'accueil de tous les publics.

L'étude commencera au cours du mois d'octobre avec une signature du PEDT/PLAN MERCREDI avant le 31 décembre 2022. Le montant de cette étude s'élève à 10 200 € (subventionnée à 80 % par la CAF).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- Autorise Monsieur le Président à demander toutes les subventions afférentes à ce dossier ;

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

59/2022 : RESTAURATION SCOLAIRE ABONCOURT GESINCOURT – AUGMENTATION DU COÛT DU REPAS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Ferme Auberge, prestataire dans la gestion de la restauration scolaire à Aboncourt, nous a demandé une revalorisation des tarifs pour la rentrée de septembre. La demande faite porte sur une augmentation de 10 % des tarifs actuels.

Monsieur le Président explique que la commission Périscolaire s'est réunie afin d'étudier cette proposition et a proposé une revalorisation de 6%, afin de couvrir les effets de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition de la commission d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Agnès CARREL demande sur quoi repose l'augmentation. Romain MOLLIARD précise que l'augmentation provient de la hausse des coûts de production.

Plusieurs élus demandent les coûts des repas dans chaque site périscolaire. Tous les coûts ont été donnés avec les charges et sans les charges.

Lydie BILICHTIN demande qui prend en charge les 6% d'augmentation. Romain MOLIARD précise que c'est la CCHVS jusqu'au 31/12/2022 et que les prix seront étudiés en décembre pour l'année 2023.

Guy MERCIER déplore que le budget périscolaire ne soit pas en année scolaire plutôt qu'en année civile.

60/2022 : BOURSE D'ETUDE – EXAMEN D'UNE CANDIDATURE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 16 juin 2022 la mise en place d'une politique de bourse d'études à destination des étudiants professionnels de santé a été adoptée.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que plusieurs candidatures ont été déposées dans le cadre de ce nouveau dispositif, une seule correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

Elle concerne Mme Sidonie Boisserie qui est actuellement étudiante en 2^{ème} année Masso kinésithérapie à l'UFR des sciences de la santé de Besançon. Elle souhaite s'installer en milieu rural, elle s'engage à s'installer sur le territoire dès obtention de son diplôme. Elle s'engage également à respecter les engagements prévus dans le cadre de la politique de bourse.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- D'octroyer une bourse d'étude à Mme Sidonie BOISSERIE, étudiante Masso kinésithérapie, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 années, d'un montant de 600 € par mois
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents et à régler les sommes correspondantes.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Guy MERCIER précise qu'il ne convient plus que de monter les maisons de santé.

Romain MOLLIARD présente le triptyque gagnant engagé par le territoire : la création de maisons de santé, avec des coûts de location moindres, la mise en place de bourses et la constitution d'une association de professionnels de santé.

Plusieurs élus demandent si le montant des bourses d'études est identique dans les autres communautés de communes. Romain MOLLIARD a précisé qu'à Vesoul, les montants étaient différents selon les spécialités et qu'à Lure la mise en place commençait.

61/2022 : MAISON DE SANTE DE JUSSEY – MARCHÉ SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les offres reçues dans le cadre des consultations pour les marchés SPS et Bureau de contrôle relatives à la construction de la maison de santé de Jussey.

Il informe le conseil communautaire que les offres retenues sont :

- QUALICONSULT pour le Marché SPS
- QUALICONSULT pour le Marché Bureau de Contrôle

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- À signer :

- Le Marché SPS avec QUALICONSULT pour un montant de 5 880.00 € HT
- Le Marché Bureau de Contrôle avec QUALICONSULT pour un montant de 9 580.00 € HT

Soit un montant total de 15 460.00 € HT soit 18 552.00 € TTC.

- À ouvrir les crédits nécessaires à l'opération Immobilier de Santé – Jussey (compte 2313), soit la somme de 18 552.00 € comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023 : + 18 552 €	(Budget voté en excédent)	Opération 38 : + 18 552 €	021 : + 18 552 €

- À régler les sommes correspondantes.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

62/2022 : FACTURATION DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM

Suite à la réunion du 12 juillet dernier, il est proposé d'harmoniser les périodicités de facturation comme suit :

Pour la facturation au comptant, facturation semestrielle à terme échu :

Juin-Juillet année N : Facturation du semestre 1 de l'année N

Janvier année N+1 : Facturation du semestre 2 de l'année N-1 + levées supplémentaires année N

La facturation du second semestre fera l'objet d'un rattachement de produit pour l'équilibre budgétaire.

Pour les prélèvements, conservation de 2 types de prélèvements qui pourront être appliqués à l'ensemble des CC :

Prélèvement unique le 12 juillet – les levées supplémentaires année N seront facturées au prélèvement de juillet de l'année N+1

Prélèvement en 10 fois le 15 de février à novembre – les levées supplémentaires année N seront facturées au prélèvement de février de l'année N+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte ces périodicités de facturation sur le territoire du SMICTOM.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

63/2022 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPTB SAONE DOUBS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 29 septembre 2021, l'adhésion à l'EPTB Saône Doubs a été adoptée.

Conformément aux statuts de l'EPTB Saône Doubs, la communauté de communes doit désigner 2 **délégués titulaires** et 2 **délégués suppléants** pour siéger au comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les représentants suivants :**

Titulaires	Suppléants
Nicolas PIERRE	Christian COLOTTE
Christine LITZLER	Frédéric GARRET

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

64/2022 : PANNEAU POCKET

M le Président présente l'application Panneau Pocket aux élus communautaires et propose que la CCHVS prenne en charge les abonnements de toutes les communes de la CCHVS à compter du 01/01/2023. En effet une prise en charge collective implique une réduction de prix.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre en charge les applications Panneau Pocket pour toutes les communes de la CCHVS et à régler la facture globale et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

**65/2022 : ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT SITUES A COMBEAUFONATINE
A LA SOCIETE ALPHA 70**

Dans le cadre du projet « maison de santé » à Combeaufontaine, Monsieur le Président propose d'acquérir le terrain et l'ancien bâtiment « Alpha 70 » au prix de 210 000 €.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

1. Approuve cette proposition
2. Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président

Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance

Lydie BILICHTIN

